

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lacroix-Barrez, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELMAS Jean, Maire.

Date de convocation : 24 octobre 2023

**Étaient présents** : DELMAS Jean, RAYROLLES Serge, BONNET Thérèse, DELPUECH Frédéric, LALO Claude, LE GRAS Thierry, LEVEQUE Anne-Marie, PINQUIER Valérie, COUDOUEL Roger, BLANC Julien, DELMAS Solange, GUIMONTEIL Raymond.

**Étaient absents** : François BAILLY a donné pouvoir à Jean DELMAS, Lucien GUIMONTEIL a donné pouvoir à Valérie PINQUIER.

**Était excusé** : CHAUVEY Jérôme.

Madame PINQUIER Valérie a été élue secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2023DL2710-01 – Visée en préfecture le 31.10.2023 - Choix du constructeur pour deux maisons individuelles**

Dans le cadre du projet de construction de deux maisons individuelles sur des terrains à bâtir appartenant à la commune située Route de Murols, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux constructeurs ont été consultés.

Il s'agit de « Maisons PARTOUT », venu exposé leur projet le mercredi 18 octobre et de « Maisons en France » venu le lundi 23 octobre.

Monsieur le Maire rappelle les prestations de chacun et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du constructeur.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 abstention, le Conseil Municipal,

- Choisit le constructeur MAISONS EN FRANCE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

### **Délibération n° 2023DL2710-02 – Visée en préfecture le 31.10.2023 - SIEDA – Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2024**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune possède plusieurs logements loués à des particuliers et que certains sont encore équipés de système de chauffage consommant beaucoup d'électricité et ne chauffant pas, comme par exemple le bâtiment situé « Rue des écoles ». Il propose

de demander au SIEDA un diagnostic énergétique de ce bâtiment, afin d'apporter les modifications nécessaires pour remédier à ce problème de chauffage.

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2024. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
  - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de

- consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 €/ bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la Commune de LACROIX-BARREZ à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

**Délibération n° 2023DL2710-03 – Visée en préfecture le 31.10.2023 - SIEDA – Opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités – Programme 2023**

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, le SIEDA propose d'étudier la faisabilité d'installer des systèmes d'autoconsommation collective et/ou individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti de ses adhérents.

L'étude doit permettre de :

- Sélectionner les bâtiments les plus adaptés à intégrer le dispositif d'autoconsommation collective ainsi que définir le site d'implantation de l'unité de production photovoltaïque (toiture bâtiment, parking en ombrière ...)
- Démontrer la faisabilité d'installer des panneaux solaires en autoconsommation sur les bâtiments sélectionnés

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
  - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
  - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEDA, le montant de la prestation est de 1250 € HT par site.

Un adhérent (commune, communauté de commune, ...) peut étudier plusieurs sites (ensemble bâtiments consommateur/unités de production).

Monsieur Le Maire précise que sur ce montant, l'aide apportée par le SIEDA est de 76%.

La commune adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces études vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces études, au compte 2031 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Considérant que pour confirmer la participation de la commune à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti, il y a lieu, de délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 15/12/2022
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA.
- 

#### **Délibération n° 2023DL2710-04 – Visée en préfecture le 31.10.2023 - CDG 12 – Assurance risques statutaires 2022-2025 – Modification du taux de cotisation**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022 la commune de LACROIX-BARREZ a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex GRAS SAVOYE)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de jours.

Risques assurés : Tous risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidé temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52 %
- Pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27 %
- Pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03 %

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le taux :

- Pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52 %

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.

**Délibération n° 2023DL2710-05 – Visée en préfecture le 31.10.2023 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement – disponibilité de remplacement d'un agent en congé maternité**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, qu'un agent contractuel ATSEM sera en congés maternité à compter du 6 novembre 2023 et ce jusqu'aux environs du 23 avril 2024. Afin de le remplacer, il propose de recruter en CDD un autre agent, déjà embauché par la commune pour la cantine et la garderie et connaissant le travail.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement.

**Délibération n° 2023DL2710-06 – Visée en préfecture le 31.10.2023 – Subvention de fonctionnement à l'association « chat sans toi(t) »**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association « Chat sans toi(t) » de Taussac, a demandé une subvention à la commune.

Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention de 80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 80 € à l'association « Chat sans toi(t) » et autorise Monsieur le Maire à mandater cette subvention sur le budget communal 2023.

**Délibération n° 2023DL2710-07 – Visée en préfecture le 31.10.2023 – Bons d'achat fêtes de fin d'année 2023 pour les personnes de 80 ans et plus - Conventions avec les commerçants**

Pour les fêtes de fin d'année, la commune de LACROIX-BARREZ a coutume d'offrir aux personnes de 80 ans et plus un colis de Noël. Cette année, il est proposé d'octroyer à ces personnes, un chèque cadeau de 25 € à dépenser l'épicerie « Terres gourmandes, Epicerie du Carladez » située à LACROIX-BARREZ (or pain et gaz).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- D'offrir, un bon d'achat de 25 € aux personnes de la commune de LACROIX-BARREZ, de 80 ans et plus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander un devis pour l'impression des bons d'achat qui seront nominatifs et numérotés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions avec le commerçant concerné,
- D'autoriser le mandatement des factures du commerçant selon les conditions générales énumérées ci-dessous à l'article 6588822 – Aides – du budget principal 2023 et reliquat sur le budget principal 2024.

**Conditions générales d'utilisation :**

Le bon d'achat sera nominatif et numéroté,

Le bon d'achat ne saura être accepté pour un montant inférieur à 25 €, le cas échéant aucun rendu de monnaie ne sera fait de la part du commerçant.

Le bon d'achat ne peut être utilisé chez un autre commerçant que l'épicerie « Terres gourmandes, Epicerie du Carladez » situé rue du Barrez, 12600 LACROIX-BARREZ.

Le bon d'achat ne pourra être utilisé au-delà de la date limite indiquée SOIT LE 15/02/2024. Il devra être utilisé en **une seule fois**.

Le bon d'achat ne pourra être utilisé pour l'achat de pain quotidien, et gaz.

Le bon d'achat ne pourra être copié ou falsifié. S'il est perdu, volé ou détruit, le bon d'achat ne pourra être refait ou dédommagé par la commune.

L'utilisateur du chèque devra se munir d'un document d'identité, ce dernier pourrait lui être demandé lors de son passage en caisse.

Une convention sera établie entre la commune et le commerçant afin d'établir les règles d'utilisation des bons d'achat et de paiement par la commune.

**Délibération n° 2023DL2710-08 – Visée en préfecture le 31.10.2023 – BUDGET PRINCIPAL –**  
**Décision modificative n°3 (augmentation des crédits) et Décision modificative n°4 (mouvement de crédits)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été victime d'une fraude à la facture l'été dernier.

En effet, une personne a usurpé l'identité du fournisseur EURL SOULAGE de Mur de Barrez et a présenté une facture pour l'installation du colombarium du cimetière de LACROIX-BARREZ d'un montant de 8'715.36 € qui a été mandatée le 20.07.2023.

La commune a porté plainte, mais les démarches pour récupérer l'argent dans ce genre d'affaires est quasiment nulles.

Monsieur le Maire ayant pris attache auprès de Madame Annie CAZARD et Monsieur Vincent ALAZARD, conseillers départementaux, afin de demander une aide financière au Conseil départemental de l'Aveyron, a eu confirmation d'une aide de 5'000 €, au titre des Fonds départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Monsieur Jean-Philippe SOULAGE a fait un geste commercial de 20 % sur la facture initiale, ce qui ramène la facture à 7'947.36 € à payer.

Les crédits du budget communal 2023 ouverts à l'article 2116 - opération 223 « Colombarium » étant insuffisants, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 suivante (augmentation des crédits) :

Fonctionnement			Investissement		
Article	Dépenses	Recettes	Article	Dépenses	Recettes
74836 – Fon départemental péréquation sur la TP		+ 5'000 €	021 – Virement de section fonctionnement		+ 5'000 €
023 – Virement à section d'investissement	+ 5'000 €		2116 – Cimetière  Opération 223 Colombarium	+ 5'000 €	

Après l'ajout de ces 5'000 €, il reste un manque de crédits de 1'662.72 €. Monsieur le Maire propose les mouvements de crédits suivant dans la décision modificative n° 3 :

Fonctionnement			Investissement		
Article	Dépenses	Recettes	Article	Dépenses	Recettes
			21538 – opération 224 Panneaux photovoltaïques	-1'700 €	
			2116 – Cimetière  Opération 223 Colombarium	+ 1'700 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives 3 et 4 au budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Le Maire, Jean DELMAS

La secrétaire de séance, Valérie PINQUIER

